

**Arrêté n°604/ARS**  
Portant renouvellement de l'autorisation ESAT EDMOND ALBIUS  
Géré par l'association A.L.E.F.P.A.

**Le Directeur Général de l'Agence de Santé Océan Indien**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-8, L.313-1 et L.313-5, D.312-195 à D.312-205, et son annexe 3-10 ;
  - Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
  - Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médicosociaux ;
  - Vu** l'arrêté n°2847/DDASS/PLE du 15 octobre 1996 autorisant l'Association St-Jean de Dieu à créer un CAT de 92 places dont 23 sur le site de Cambaie;
  - Vu** l'arrêté n°0067/DDASS/PLE du 19 janvier 1998 autorisant la création d'un Centre d'Aide par le Travail de 50 places au PORT par l'Association Saint-Jean de Dieu ;
  - Vu** l'arrêté n°3399/DRASS/PSMS du 22 décembre 2003 portant autorisation de cession d'autorisation du Centre d'Aide par le Travail (CAT) nommé CAT Ouest et regroupant les sites de Cambaie et du Port, de 73 places, géré par l'Association Saint Jean de Dieu à l'Association laïque pour l'Education et la Formation Professionnelle de Adolescents (A.L.E.F.P.A) BP 72-59033 LILLE CEDEX ;
  - Vu** l'arrêté n°3809/DRASS/PSMS du 28 décembre 2005 portant changement de dénomination du Centre d'Aide par le Travail Edmond Albius géré par l'A.L.E.F.P.A., BP 72- 59033 LILLE
  - Vu** l'arrêté n°95/ARS/2010 du 19 juin 2010 portant autorisation d'extension de 7 places de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) Edmond Albius de Saint Paul, par l'A.L.E.F.P.A., BP 72-59003 Lille cedex ;
  - Vu** le dossier de présentation des résultats de l'évaluation externe de l'ESAT EDMOND ALBIUS géré par l'association A.L.E.F.P.A. produit par un organisme extérieur habilité ANESM ;
- Considérant** qu'en application de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, le renouvellement de l'autorisation est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;
- Considérant** le caractère satisfaisant du rapport d'évaluation externe de l'ESAT EDMOND ALBIUS;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'autorisation de l'ESAT Edmond Albius géré par l'Association A.L.E.F.P.A., est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

**ARTICLE 2 :** Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité Juridique (EJ) :</b>	<b>ASSOCIATION A.L.E.F.PA.</b>
Numéro d'identification (n° FINESS) :	<b>59 079 973 0</b>
Adresse complète :	199 R COLBERT BP 72 59003 LILLE CEDEX
Statut juridique :	61 Ass.L.1901 R.U.P.
Numéro SIREN (9 caractères)	775 624 075
<b>Entité établissement (ET) :</b>	<b>ESAT EDMOND ALBIUS (ST PAUL)</b>
Numéro d'identification (n° FINESS) :	<b>97 040 363 0</b>
Adresse complète :	110 CHE PITON DEFAUD CAMBAIE 97460 ST PAUL
Numéro SIRET (14 caractères)	77 562 407 500 773
code catégorie établissement :	246 Etablissement et Service d'Aide par le Travail ST PAUL
code mode de fixation des tarifs (MFT) :	34 ARS/DG
<b>Triples attaché à cet ET :</b>	
code discipline d'équipement :	908 Aide par le travail pour Adultes Handicapés
code mode de fonctionnement :	13 Semi-Internat
code clientèle :	10 Tous types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
capacité autorisée :	80 places

**ARTICLE 3 :** La présente autorisation est soumise aux dispositions prévues par l'article L. 312-8 du CASF.

**ARTICLE 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence de Santé Océan Indien conformément à l'article L. 313-1 du CASF. . L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence de Santé Océan Indien,
- soit d'un recours hiérarchique,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint Denis, 27 rue Félix Guyon, 97400 Saint Denis

**ARTICLE 6 :** Le Directeur de la Délégation de La Réunion de l'Agence de Santé Océan Indien est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Fait à Saint Denis, le 02 janvier 2017

 Le Directeur Général

Le Directeur de la Délégation  
de l'île de La Réunion

**Bertrand PARENT**